

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Conseil municipal du 10 février 2014

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 10 janvier 2014 en Mairie.
La présidence était assurée par Monsieur le maire, Jacques VIAL.

Etaient présents (24-vingt quatre) : M. BOCCOZ Michel, Mme CHAVEROT Virginie, M. CHAVOT Hervé, M. COLLAUDIN Raymond, Mme DABROWSKI Catherine, M. DELORME Jean-Pierre, M DESSEIGNET Robert, Mme DAS NEVES Muriel, Mme DIMINO Martine, M. DUFFY Christian, M FORT Frédéric, M. GONDARD Jean, M GRIMONET Philippe, Mme HETIER Guylaine, Mme HAMADENE Frédérique, Mme HOSTACHE Viviane, Mme MILLIERY Christiane, Mme PITIOT Claire, Mme SORIN Nathalie, Mme TEDESCHI Sylvie, Mme VAGNIER Nicole, M VIAL Jacques, M VIALON Roger, Mme ZELEZ Andrée

Etaient excusés (représentés par) (trois - 3) : M. ALLOINGT Pascal (GRIMONET Philippe), M MENS Christian (DELORME Jean Pierre), Mme PAPOT Nicole (VAGNIER Nicole)

Madame Nathalie SORIN est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.
Date de convocation : 3 février 2014

Le compte rendu du conseil municipal du 16 décembre 2013 est approuvé par 19 voix pour sans modification.
Mme VAGNIER, M COLLAUDIN, Mme PAPOT, Mme HOSTACHE, M DELORME, M MENS, MME PITIOT et Mme MILLIERY s'abstiennent.

1. Vote du budget communal et fixation des taux des 3 taxes communales

Vote du budget communal

Le débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 16 décembre 2013.

Le budget est l'acte par lequel le Conseil municipal prévoit et autorise l'ensemble des recettes et des dépenses de la commune pour l'année.

La commune dispose d'un seul budget, même si elle établit et vote deux documents qualifiés de budget : le budget primitif et le budget supplémentaire.

Le budget est voté pour une année, ce qui ne l'empêche pas de prendre en compte le passé et d'engager le futur.

Le budget primitif de la commune est établi en équilibre réel, tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.

La section de fonctionnement groupe les dépenses : rémunération du personnel, les impôts et taxes à la charge de la commune, petits travaux d'entretien, participation aux charges d'organismes extérieurs, paiements des intérêts de la dette.

En contrepartie, elle dispose des ressources provenant de produits domaniaux, de la DGF, du produit de la fiscalité (taxes foncières, taxe d'habitation).

La section d'investissement concerne les opérations non renouvelables à l'identique chaque année, ayant une incidence sur la valeur du patrimoine communal : achat de gros matériel, construction de bâtiments, acquisition de terrains, travaux d'infrastructures, remboursement du capital des emprunts.

Le financement de cette section d'investissement est assuré par des dotations d'équipement (fonds de compensation de la TVA, DGE) ou des ressources propres (TLE), ainsi que par le prélèvement sur les recettes de fonctionnement.

Les allocations de dépenses forment à la fois des prévisions et des autorisations. L'engagement d'une dépense est subordonné à la disponibilité des crédits, mais aussi aux règles propres à chacune d'elle (exemple : code des marchés publics pour les travaux, fournitures et services). Le comptable public, avant paiement, s'assure à la fois de la disponibilité des crédits, tels que spécialisés par le Conseil municipal, et de l'existence des justifications propres à chaque dépense.

Cette année 2014 est une année électorale et le budget est voté en avance par rapport aux autres années.

En annexe, le compte rendu de la séance de la commission des finances du 31 janvier 2014 qui a servi de note explicative à ce budget, ainsi que la proposition budgétaire pour 2014.

Il a été demandé au Conseil municipal d'adopter le budget 2014.

Après débat, le Conseil municipal par seize (16) voix pour, onze (11) voix contre (R. Collaudin, C. Mens, JP. Delorme, J. Gondard, V. Hostache, C. Milliery, N. Papot, C. Pitiot, N. Vagnier, G. Hetier, M. Boccoz), adopte le budget 2014 tel que présenté.

Fixation des taux des 3 taxes communales

La commune n'a pas à ce jour reçu de notification des bases imposables qui permettent de calculer le « produit fiscal attendu » des 3 taxes (TH FFB TFNB).

En accord avec les services préfectoraux chargés du contrôle budgétaire, la commune peut tout à fait voter à cette séance les taux communaux.

Il a été proposé pour la 3ème année consécutive de ne pas modifier ces taux et de les accepter ainsi :

➤ <i>Taxe d'habitation :</i>	<i>12.21%</i>
➤ <i>Taxe foncière bâti :</i>	<i>12.43%</i>
➤ <i>Taxe foncière non bâti :</i>	<i>45.98%</i>

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité pour l'année 2014 le taux des trois taxes communales comme suit :

TH :	12,21 %
TFB :	12,43 %
TFNB :	45,98 %

2. Vote des subventions

A. La Commission Jeunesse - Sport et Culture s'est réunie le 27 janvier 2014 et a décidé de proposer au Conseil municipal les subventions telles que présentées ci-dessous.

- Enfance jeunesse
- Sport
- Culture

B. La Commission Solidarité s'est réunie le 28 janvier 2014 et a décidé de proposer au Conseil municipal les subventions telles que présentées ci-dessous.

- Solidarité

Il a été demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation des subventions ainsi définies :

Après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte l'ensemble des subventions présentées page suivante.

CATEGORIES	CONTRAT	NOMS DES ASSOCIATIONS	SUBVEN° 2014	BUDGET 2013
ENFANCE/JEUNESSE (MDN)	CAF	Les petits lutins	152 308 €	165 904 €
ENFANCE/JEUNESSE (MDN)	CAF	Polygones centre de loisirs	7 141 €	7 141 €
ENFANCE/JEUNESSE (MDN)	CAF	polygones secteur jeunes	23 560 €	23 560 €
ENFANCE/JEUNESSE (MDN)	CAF	polygones camps	1 346 €	1 346 €
ENFANCE/JEUNESSE (MDN)	CAF	polygones bafa	594 €	1 182 €
	Total CAF		184 949 €	199 133 €
ENFANCE/JEUNESSE (MDN)	Non CAF	Restau, scolaire école publique	18 053 €	18 230 €
ENFANCE/JEUNESSE (MDN)	Non CAF	Restau, scolaire école privé	1 295 €	980 €
ENFANCE/JEUNESSE (MDN)	Non CAF	Coopérative école primaire publique	8 768 €	9 316 €
ENFANCE/JEUNESSE (MDN)	Non CAF	Coopérative école maternelle publique	3 220 €	3 120 €
ENFANCE/JEUNESSE (MDN)	Non CAF	Apel Jeanne d'Arc	1 755 €	1 638 €
ENFANCE/JEUNESSE (MDN)	Non CAF	Prévention routière	266 €	266 €
ENFANCE/JEUNESSE (MDN)	Non CAF	DDEN	80 €	80 €
ENFANCE/JEUNESSE (MDN)	Non CAF	MJC l'arbresle	2 500 €	2 500 €
ENFANCE/JEUNESSE (MDN)	Non CAF	Collectif prévention	- €	1 000 €
	Total Non CAF		35 937 €	37 130 €
Total ENFANCE/JEUNESSE (MDN)			220 886 €	236 263 €
SPORT (MDN)		Amicale laïque	5 382 €	5 368 €
SPORT (MDN)		ACCL	264 €	268 €
SPORT (MDN)		ACL	204 €	204 €
SPORT (MDN)		Associa° collège J.Coeur	1 056 €	988 €
SPORT (MDN)		Blees	2 700 €	2 214 €
SPORT (MDN)		Clem	1 492 €	1 264 €
SPORT (MDN)		Fcpa	1 202 €	1 638 €
SPORT (MDN)		Flag	- €	200 €
SPORT (MDN)		Futsal	314 €	310 €
SPORT (MDN)		HBCPA	900 €	900 €
SPORT (MDN)		Karaté club	1 180 €	986 €
SPORT (MDN)		laswen	1 922 €	1 808 €
SPORT (MDN)		Lentilly tennis club	1 932 €	1 924 €
SPORT (MDN)		Mangaloups	- €	256 €
SPORT (MDN)		Mieux vivre art et yoga	72 €	60 €
Total SPORT (MDN)			18 620 €	18 366 €
CULTURE (MDN)		Esperance Lentilloise	1 304 €	1 292 €
CULTURE (MDN)		Méli-Molody	828 €	850 €
CULTURE (MDN)		La Note	4 362 €	4 321 €
CULTURE (MDN)		La Note (sub exc.)	4 600 €	- €
CULTURE (MDN)		Atelier du Bois seigneur	200 €	202 €
CULTURE (MDN)		Comité des Fêtes	2 017 €	2 218 €
CULTURE (MDN)		Star Trac	320 €	316 €
CULTURE (MDN)		Formes et Couleurs	1 000 €	950 €
CULTURE (MDN)		Les vieilles pierres	650 €	650 €
CULTURE (MDN)		La bobine magique	834 €	756 €
CULTURE (MDN)		Vibratos	200 €	- €
CULTURE (MDN)		Classes	350 €	350 €
CULTURE (MDN)		Théâtre des mots	- €	150 €
Total CULTURE (MDN)			16 665 €	12 055 €
SOLIDARITE (ANZ)		ADMR	15 600 €	15 600 €
SOLIDARITE (ANZ)		UNC	890 €	890 €
SOLIDARITE (ANZ)		Comité Jumelage MALTERDINGEN	650 €	650 €
SOLIDARITE (ANZ)		Comité jumelage KOUILA	650 €	650 €
SOLIDARITE (ANZ)		Résidence des Pins	300 €	270 €
SOLIDARITE (ANZ)		Sourire du Vietnam	300 €	300 €
Total SOLIDARITE (ANZ)			18 390 €	18 360 €
TOTAL GENERAL			274 561 €	285 044 €

3. SEMCODA : garantie d'emprunts pour les logements « chemin de Coquy »

La Société d'Economie Mixte du Département de l'Ain (SEMCODA) construit sur notre commune différents immeubles dont une partie concerne des logements sociaux.

Il est prévu pour le programme « chemin de Coquy », 17 logements PLUS et 7 logements PLAI pour lesquels la SEMCODA nous demande de garantir les emprunts nécessaires à son plan de financement.

Le 17 octobre, nous avons sollicité la CCPA afin qu'elle accorde sa garantie pour la moitié de la somme totale dont la garantie est demandée par la SEMCODA soit 1 321 856 € (2 643 172 : 2).

Par délibération en date du 29 janvier 2014, la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA) a accordé sa garantie d'emprunts à hauteur de 1 320 000 €.

Le Conseil municipal a été sollicité pour accorder la garantie de la commune à hauteur de 50 % environ de la somme totale empruntée à garantir, soit 1 323 712 €.

Il a été demandé aux conseillers municipaux d'autoriser Monsieur le maire à signer les documents mettant en place cette garantie.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour et une abstention (J. GONDARD), accorde la garantie de la commune à hauteur de 50 % environ de la somme totale empruntée à garantir, soit 1 323 712 €.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents mettant en place cette garantie.

4. Convention CDG du Rhône relative à l'intervention sur dossier CNRACL

Pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2013, la commune de Lentilly a signé avec le Centre de Gestion du Rhône une convention relative au contrôle et au suivi des agents affiliés à la CNRACL.

Le CDG 69 a décidé de poursuivre sa mission d'assistance aux collectivités en matière de retraite, tout en ajoutant de nouveaux services.

Le CDG 69 propose d'assurer les missions suivantes :

- Une mission de contrôle pour les dossiers de validations de service de non titulaire, et de rétablissement des droits au régime général.
- Une mission de réalisation pour les dossiers de liquidation d'une pension vieillesse, liquidation d'une pension d'invalidité, liquidation d'une pension de réversion, pré-liquidation avec engagement.

Cette convention est établie à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2017.

La participation financière pour chaque dossier transmis à la CNRACL est la suivante:

Validation de services de non titulaire	➔ Contrôle : 120€
Rétablissement des droits au régime général	➔ Contrôle : 75€
Liquidation d'une pension vieillesse	➔ Contrôle : 120€ Réalisation : 200€
Liquidation d'une pension d'invalidité	➔ Contrôle : 120€ Réalisation : 200€
Liquidation d'une pension de réversion	➔ Contrôle : 75€ Réalisation : 120€
Pré liquidation de pension avec engagement	➔ Contrôle : 120€ Réalisation : 200€

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à la convention relative à l'intervention sur dossier CNRACL du CDG 69 selon les conditions décrites ci-dessus pour la mission de réalisation. Toutefois, la commune se réserve le droit de modifier les conditions de son adhésion et de souscrire uniquement pour la mission de contrôle dans le cas où la mission complète ne pourrait être rendue dans les temps réglementaires.

A L'UNANIMITE, les conseillers municipaux acceptent l'adhésion à la convention relative à l'intervention sur dossier CNRACL du CDG 69 selon les conditions décrites ci-dessus pour la mission de réalisation. Toutefois, la commune se réserve le droit de modifier les conditions de son adhésion et de souscrire uniquement pour la mission de contrôle dans le cas où la mission complète ne pourrait être rendue dans les temps réglementaires.

5. Avenant au service d'assistance juridique du centre de gestion du Rhône (CDG)

Depuis 1996, la commune adhère aux services d'assistance juridique du Centre de Gestion.

Afin de continuer ce service en 2014, ***il est demandé aux conseillers municipaux d'adopter l'avenant 2014 pour un montant de 4 364€.***

A L'UNANIMITE, les conseillers municipaux adoptent l'avenant 2014 pour un montant de 4 364€.

6. Recensement population : rémunération des agents recenseurs

Au cours du Conseil municipal du 30 septembre 2013, il a été autorisé le recrutement temporaire de 10 agents chargés du recensement et de fixer la rémunération selon le barème recommandé par l'INSEE.

L'INSEE nous a fait savoir qu'en 2014, elle n'édicte pas de recommandation, ni de barème, il est donc proposé de délibérer de nouveau afin de fixer le taux de rémunération des agents recenseurs.

Les agents recenseurs, recrutés en tant que vacataires, pourraient être rémunérés à raison de :

- 1.32€ brut par feuille de logements remplie
- 1.32€ brut par bulletin individuel rempli
- 31.70 € brut pour chaque demi-journée de formation.

Les agents salariés de la collectivité participant au recensement ne peuvent être rémunérés sur cette base.

Il est proposé de les rémunérer en heures supplémentaires ou complémentaires sur les mêmes bases que la rémunération des agents vacataires.

En outre, la collectivité propose de verser un forfait d'un montant maximum de 210€ pour les frais de transport dans le cas où les agents utilisent leur propre automobile afin d'assurer leur mission.

Il a été demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

A L'UNANIMITE, le conseil municipal se prononce favorablement à la proposition énoncée ci-dessus.

7. Demande de subvention au titre de la DETR

L'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances a institué, en 2011, la dotation d'équipement des territoires ruraux, issue de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) et de la dotation de développement rural (DDR).

La loi a fixé la liste des collectivités et des opérations éligibles, et institué une commission départementale des élus compétente pour la DETR, chargée de déterminer, l'ensemble des catégories d'opérations prioritaires.

Au titre de 2014, notre commune est éligible à cette aide.

Un travail en amont avec les services préfectoraux a permis d'identifier 2 projets qui entrent dans le cadre de cette possibilité de subvention :

- La couverture de 2 courts de tennis par une structure gonflable 200 000€ TTC (estimation)
- L'aménagement intérieur et extérieur du Centre Technique Municipal 150 000€ TTC (estimation)

Il est intéressant de noter qu'en 2013, notre commune a reçu dans le cadre de la DETR un arrêté de subvention de 45 486.50 € pour aménager le chauffage du groupe scolaire.

Il est demandé aux conseillers municipaux

- **D'approuver le principe de ces travaux**
- **De solliciter de l'état une subvention dans le cadre de la DETR**
- **D'autoriser monsieur le maire à signer tout document relatif à exécution avec cette décision.**

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal

- **approuve le principe de ces travaux**
- **sollicite de l'état une subvention dans le cadre de la DETR**
- **autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à exécution avec cette décision.**

Le Conseil municipal est clos à 23h01.

Fait à Lentilly, le 15 février 2014

*Le maire,
Jacques VIAL*